

**AVIS N° 04/22 DU 6 JUILLET 2004 CONCERNANT LA DEMANDE DU VLAAMSE DIENST VOOR ARBEIDSBEMIDDELING EN BEROEPSOPLEIDING RELATIVE À LA CANDIDATURE DE MONSIEUR PAUL CANNAERTS AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande du Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding du 11 juin 2004;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour du 25 juin 2004;

Vu le rapport présenté par Michel Parisse.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. Le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale la candidature de Monsieur Paul CANNAERTS aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal précité du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

**B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

2. Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint à la demande, qu'il possède, dans l'ensemble, de bonnes connaissances en matière d'informatique et de sécurité de l'information et qu'il possède de bonnes connaissances en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale, la Banque Carrefour incluse.

Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Il est précisé qu'il exercera ses fonctions 30 heures par semaine.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale**

émet un avis favorable.

Michel PARISSE  
Président